

Synthèse des rencontres nationales du RNMH Toulouse, les 2 & 3 avril 2015

atelier 1 : les dispositifs culture-santé, un cadre pour intervenir dans les structures médico-sociales.

Animé par Emma BOCKOR, Chargée de mission au Département des publics et de la diffusion à la Direction Générale de la Direction Artistique, Ministère de la Culture et de la communication ; **Elvire ARONICA**, Directrice des opérations à l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

Modératrice : Noëlle PIRONY, conseillère technique Loisirs, culture, jeunesse à l'APF (Association des paralysés de France)

En 1999, une convention nationale est signée entre le Ministère de la Culture et le Ministère de la Santé. Son but est de doter les hôpitaux d'une politique culturelle. Par la suite, le dispositif s'étendra au secteur du médico-social.

Deux enjeux sont identifiés : la démographique lié au vieillissement de la population et l'aspect sociétal de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité.

« Avoir un handicap n'enlève en rien la citoyenneté de l'individu ».

L'appel à projet est publié sur site web de la Drac ou de l'agence régionale de santé (ARS) en fin d'année (octobre-novembre).

Qui propose le projet ? C'est un artiste adossé à une structure associative, conjointement avec un établissement hospitalier ou médico-social. C'est donc un projet commun.

Ils soumettent leur projet par écrit à la DRAC. Celle-ci évalue le sérieux et les compétences de l'artiste pour éviter les expériences malheureuses ou les abus, ces projets s'adressant à un public fragile.

- Il ne faut pas hésiter à aller voir la Drac pour se faire accompagner dans le montage du projet.

La sélection des projets se fait en début d'année. Le Comité de sélection est composé à parité de représentants de la Culture et de représentants du Médico-social.

Les critères d'éligibilité sont le projet artistique, l'implication des résidents, l'ouverture vers la cité (exemple : une exposition ouverte au public).

Les subventions sont des co-financements pouvant aller jusqu'à 120.000 euros. Cependant, les projets retenus ne sont pas toujours financés à la hauteur de leur demande.

Nota bene, les projets indirectement artistiques, les projets d'art-thérapie, les projets dont les résidents ne seraient que spectateurs ne sont pas acceptés.

Une problématique a été soulevée : doit-on refinancer les projets existant pour les prolonger, au détriment de nouveaux qui arrivent ? C'est un vrai dilemme pour ceux qui décident. En pratique, la volonté est de trouver un équilibre entre les deux (refinancement des anciens projets et financement de nouveaux).

En 2015, 50 % des projets proposés ont été retenus.